ENTRE : Mme, M \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Né(e) le \_\_/\_\_/\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Demeurant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  
Dénommé(e) ci-après "le Propriétaire"   
  
Propriétaire du bien dont une description

est \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   
  
\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dénommé(e) ci-après "le BIEN"   
  
ET : La société GUIBOUT RAVALEMENT

Dont le siège social est fixé au lieu-dit, La Petite Roculière, Saint-Maurice-du-désert (61600)  
Représentée par Monsieur Jean-Claude GUIBOUT

Né le deux mars 1971 à La Ferté Macé (61600)

Dénommé(e) ci-après "le Photographe"

Article 1 : Cession des droits

Par le présent contrat, le PROPRIÉTAIRE cède au PHOTOGRAPHE les droits qu'il détient sur l'image de son BIEN telle que reproduite sur les photographies réalisées à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  entre le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.   
  
En conséquence, le PROPRIÉTAIRE autorise le PHOTOGRAPHE à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies réalisées dans le cadre du présent contrat. Les photographies pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique, etc.) et intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations, etc.) connu et à venir.   
  
Les photographies pourront être exploitées dans le monde entier et dans tous les domaines (publicité, édition, presse, packaging, design etc.) directement par le PHOTOGRAPHE ou cédées à des tiers.  
  
Le PROPRIÉTAIRE autorise l'utilisation de l'image de son BIEN dans tous les contextes même les plus sensibles (politique, économique, religieux, drogue, produit d'hygiène, MST, homosexualité, adultère, etc.). Il est entendu que le PHOTOGRAPHE s'interdit expressément une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée du PROPRIÉTAIRE, et une diffusion, sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.   
  
Le PROPRIÉTAIRE reconnaît par ailleurs qu'il n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de l'image de son BIEN. 

Initiale du PROPRIÉTAIRE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Article 2 : Rémunération et durée du contrat

Le PROPRIÉTAIRE confirme que quels que soient l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion, la rémunération forfaitaire des prestations est fixée à zéro euro. Ainsi, le PROPRIÉTAIRE reconnaît expressément que la contrepartie des rémunérations est son intérêt pour le travail du PHOTOGRAPHE.

Cette rémunération est définitive et le PROPRIÉTAIRE reconnaît être entièrement rempli de ses droits et exclut donc toute demande ultérieure de rémunération complémentaire.   
  
Le présent contrat est conclu pour une durée de 10 ans à compter du jour de son acceptation. Il sera reconduit par tacite reconduction pour des périodes de 3 ans. 

Article 3 : Droit applicable et juridiction

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions du présent contrat sera exclusivement portée devant les tribunaux compétents en droit français.

Le Photographe :

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 

Signature

Le Propriétaire :

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   
  
Nom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature